

République  
Française



**DECISION n° DP-2023-176**  
**CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE CHÂTEAUVERT - CONVENTION**  
**DE REFACTURATION DES RÉPARATIONS DE L'ŒUVRE D'HUBERT**  
**GARNIER**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

**CONSIDERANT** la compétence Affaires Culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre la Communauté d'Agglomération gère le Centre d'art contemporain de Châteauvvert ;

**CONSIDERANT** que lors d'un transport le 16 février 2023, d'une œuvre d'Hubert Garnier, appartenant à la Mairie de Chateauvvert et installée dans le jardin des sculptures du Centre d'art contemporain de Châteauvvert, la société de transport commandité par l'Agglomération de la Provence Verte a endommagé ladite œuvre ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Châteauvvert a procédé aux réparations de l'œuvre à ses frais afin de pouvoir l'installer dans les meilleurs délais ;

**CONSIDERANT** qu'il convient que la Communauté d'Agglomération rembourse la commune de Châteauvvert pour les réparations effectuées ;

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

**DE SIGNER** la convention de refacturation de la réparation de l'œuvre d'Hubert Garnier conclue avec la Commune de Châteauevert, sise 24 route de Barjols 83 670 Châteauevert.

### **Article 2 :**

**DE DIRE** que la Communauté d'Agglomération doit verser à la Commune de Châteauevert la somme de 5 160 €.

### **Article 3 :**

**DE DIRE** que la convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au remboursement de la somme due.

### **Article 4 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

### **Article 5 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 23/11/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 28 novembre  
2023

**Didier BREMOND**